



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le huit février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Corinne GROSSET-BOURBANGE, Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOREUGENE, Madame Valérie ROBIN.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE
 Monsieur Lionel CANON à Monsieur Julien AUFORT
 Monsieur Clément BERRUEX à Madame Véronique CLEVY
 Madame Stacy LOPEZ à Madame Nadine CHAMBEL
 Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT
 Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN à Madame Valérie ROBIN

Etaient absents et excusés :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ
 Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Madame Marie-Christine DAYVE est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

N° 001 : Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Autorisation de programme – Réseau d'eau potable et réseau d'eaux usées route de Cupelin

N° 002 : Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Demande de subventions – Réseau d'eau potable et réseau d'eaux usées route de Cupelin

N° 003 : Demande de subventions – Glissements de terrains – Intempéries du 12 décembre 2023

N° 004 : Demande de subventions – Expositions 2024

Direction des affaires juridiques

N° 005 : Reprise par la Commune des compétences « IRVE » et « Eclairage public » transférées au Syane

N° 006 : Convention de mise à disposition de détecteurs de victimes d'avalanche au Ski-Club de Saint-Gervais

(Signature)

N° 007 : Convention d'autorisation de travaux et de passage pour la desserte de l'alpage de « Grand Pré »

N° 008 : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre le Département et la Commune de Saint-Gervais les Bains relative à la pratique d'activités sportives et culturelles à partir du viaduc du Châtelet au-dessus du Bonnant sur la RD 902

N° 009 : Convention de mise à disposition de structures artificielles d'escalade situées en rive droite du viaduc du Châtelet

N° 010 : Convention de mise à disposition de la base de saut à l'élastique située sur la travée du viaduc du Châtelet

Direction de l'Urbanisme

N° 011 : Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023

N° 012 : Acquisition Commune / Perraudin Véronique au « Molliet »

N° 013 : Acquisition Commune / Ancely Thibault au « Molliet »

N° 014 : Echange Commune / Dunand Marc sur le secteur de la « Montaz »

N° 015 : Echange Commune / Holtegindre Georges « Derrière les Pratz »

N° 016 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique dans la montée de la Forclaz pour modifier le branchement de la propriété SARL Hop St Gervais

N° 017 : Convention Commune / Enedis pour la pose d'un transformateur et d'une ligne électrique souterraine pour alimenter l'ascenseur des Thermes

N° 018 : Convention Commune / Copropriété Les Chalets de Pierre Plate pour le passage d'un réseau d'eau potable dans une parcelle communale au lieudit « Le Tronchet devant d'en Bas »

N° 019 : Convention Commune / Fabbro Michel pour le passage d'un réseau d'eaux usées dans le chemin du Thovex pour raccorder sa propriété

Patrimoine

N° 020 : Convention ADAGP

Direction des Ressources Humaines

N° 021 : Modification du tableau des effectifs

n°2024/001

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME – RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE CUPELIN

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/001

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DE PROGRAMME
RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE CUPELIN**



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune envisage de réaliser la réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans la partie haute de la route de Cupelin.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme suivante pour la somme totale de 920 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

- Autorisation de programme : Réseaux d'eau potable et d'eaux usées - Partie haute de la route de Cupelin
- Montant de l'autorisation : 920 000 € HT
- Chapitre : 21
- Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2024	2025	Total
Objet	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
Budget eau	440 000,00	460 000,00	900 000,00
Budget assainissement	10 000,00	10 000,00	20 000,00
Total	450 000,00	470 000,00	920 000,00

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés en plusieurs étapes afin de nuire le moins possible aux habitants du quartier.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/002

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS – RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE CUPELIN

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/002

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DEMANDE DE SUBVENTIONS
RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE CUPELIN****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Commune envisage de réaliser la réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans la partie haute de la route de Cupelin lors des exercices budgétaires 2024 et 2025.

Afin de réduire le coût financier de cette opération, la Commune sollicite l'Agence de l'eau et le Conseil départemental afin de lui allouer une subvention.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER l'Agence de l'eau et le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sous la route communale de Cupelin,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/003

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – GLISSEMENTS DE TERRAINS – INTEMPERIES DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024**N°2024/003***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DEMANDE DE SUBVENTIONS
GLISSEMENTS DE TERRAINS – INTEMPERIES DU 12 DECEMBRE 2023****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les secteurs de la Villette, de la route de Bionnassay et de la route du Prarion ont subi d'importants glissements de terrains le 12 décembre 2023 en raison des fortes pluies.

Des travaux de déblaiement pour l'ouverture des routes ont été mis en oeuvre ainsi que le curage du ruisseau. Le remplacement de glissières de sécurité a également été nécessaire.

Le coût total de ces interventions est arrêté à la somme de 18 931,50 € HT.

Afin de réduire le coût financier de cette opération, la Commune sollicite l'Etat et le Conseil départemental afin de lui allouer une subvention.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER l'Etat au titre notamment de la dotation de solidarité et le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/004**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – EXPOSITIONS 2024**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024**N°2024/004***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DEMANDE DE SUBVENTIONS
EXPOSITIONS 2024**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La Commune de Saint-Gervais propose chaque année une programmation d'exposition dans ses musées (La Cure, Maison forte de Hautetour et le Musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Vérocé). Elle engage pour cela des contrats pour des prêts d'œuvres auprès d'institutions muséales, de collectionneurs privés ou encore d'artistes plasticiens.

En 2024, la programmation d'exposition prévue comme suit a été validée par la Commission du Patrimoine du 21 décembre 2023 : à la Maison forte de Hautetour une exposition dédiée à la Compagnie des guides Saint-Gervais/Les Contamines avec, entre autres une exposition des portraits des guides par Ludovic Sarmiento et une exposition collective autour des résidences de création qui ont eu lieu depuis 2013. En parallèle de cette exposition présentée à la Maison Forte de Hautetour, des portraits de guides seront aussi installés sur 21 panneaux en extérieur (esplanade Marie Paradis et Promenade du Mont-Blanc). Au Musée d'art sacré, sera présentée une exposition « Vivre en Savoie du Nord » empruntée aux Archives départementales de la Haute-Savoie et mettant en avant les plans cadastraux restaurés de Saint-Gervais et à la Cure une exposition autour des anciennes affiches touristiques et publicitaires. Fin 2024, début 2025, une exposition dédiée aux archives des PLM, mettant en parallèle des photographies contemporaines, des dessins de Viollet-le-Duc, et d'autres vues de la montagne à l'heure de ses premiers aménagements, aura lieu. Pour cette exposition, des prêts seront sollicités auprès des institutions nationales (Archives nationales et départementales, musée Lambinet, Conservatoire d'art et d'histoire d'Annecy, Musée alpin, Bibliothèque nationale).

VU la volonté de la Commune de s'investir dans ce projet de valorisation des équipements municipaux,

VU l'avis de la commission culture et patrimoine en date du 21 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des projets,
- **DE SOLLICITER** auprès de la DRAC, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la Région AURA les subventions les plus élevées possibles pour ces événements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/005

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE**Objet : REPRISE PAR LA COMMUNE DES COMPETENCES « IRVE » ET « ECLAIRAGE PUBLIC » TRANSFEREES AU SYANE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/005

*Coordination générale – Service juridique***REPRISE PAR LA COMMUNE DES COMPETENCES « IRVE » ET « ECLAIRAGE PUBLIC » TRANSFEREES AU SYANE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est adhérente au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (ci-après « SYANE »). Le conseil municipal a confié l'exercice de certaines compétences à ce syndicat.

Par délibération du conseil municipal n°2004/127 du 15 juillet 2004, la Commune a transféré au SYANE (ex SELEQ74) l'exercice de la compétence éclairage public. La Commune a fait le choix de l'option A consistant pour le SYANE à réaliser tous travaux d'investissement sur les réseaux et matériels d'éclairage public.

Par une délibération du conseil municipal n°2015/092 du 13 mai 2015, la Commune a transféré au SYANE l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (ci-après « IRVE »).

Afin de mettre en œuvre et développer divers projets sur son territoire, la Commune souhaite aujourd'hui reprendre la main sur ces compétences afin de pouvoir les exercer à nouveau en interne.

L'article 6.3 des statuts du SYANE octroie aux Communes la possibilité de reprendre une compétence et fixe les modalités de reprise. Cette reprise doit être actée par des délibérations concordantes du conseil municipal de Saint-Gervais ainsi que du Comité syndical du SYANE.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise par la Commune des compétences « IRVE » et « éclairage public » jusqu'alors exercées par le SYANE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « En interne, avons-nous les compétences ? »
- Monsieur le Maire : « Nous le faisons actuellement ».
- Madame Valérie ROBIN : « Y compris pour les investissements ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, mais il arrive parfois de faire intervenir des entreprises notamment pour l'installation de nouveaux lampadaires ».
- Madame Valérie ROBIN : « En terme de budget, comment pouvons-nous récupérer les compétences ? Pour le parking 2KM3, les places ont déjà été réalisées, y'en-aura-t-il d'autres ailleurs ? »
- Monsieur le Maire : « Cette prise de compétence n'aura pas de surcoût financier pour la Commune. D'autres projets sont en cours au Fayet, au Bettex et à Saint-Nicolas de Vérocce. Au niveau du parking 2KM3, 7 places ont effectivement été réalisées plus 2 dédiées aux PMR ».
- Monsieur Rémi BOUTROIS : « Le Comité Syndical du Syane doit-il aussi délibérer ? »
- Monsieur le Maire : « Oui. Il est composé de représentants de la Commune notamment Monsieur Julien AUFORT qui en fait partie et du Département ».
- Madame Valérie ROBIN : « Que va-t-il rester au Syane ? »
- Monsieur le Maire : « Nous avons un groupement de commandes pour la fourniture du gaz et de l'électricité et la fibre optique va bientôt arriver sur la Commune ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/006

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DETECTEURS DE VICTIMES D'AVALANCHE AU SKI CLUB DE SAINT-GERVAIS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Volants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/006

Coordination générale – Service juridique

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DETECTEURS DE VICTIMES D'AVALANCHE AU SKI CLUB DE SAINT-GERVAIS



Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

Le Ski-club de Saint-Gervais a initié l'acquisition de 15 détecteurs de victimes d'avalanches (ci-après « DVA ») en vue d'équiper les jeunes licenciés du Ski Club de Saint-Gervais, principalement la section snowboard.

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, pour laquelle la sécurité est une préoccupation majeure, a fait le choix de soutenir cette initiative en procédant à l'acquisition de 40 packs DVA supplémentaires (pelle, sonde, DVA de marque ARVA) afin que tous les jeunes licenciés soient équipés et puissent s'entraîner en même temps.

Le DVA fait partie de l'équipement que chaque skieur hors-piste se doit d'emporter à chacune de ses sorties, c'est l'engagement que la Commune attend de la part des jeunes sportifs sous le contrôle de leurs entraîneurs en retour de cet effort financier important qu'elle fait, d'environ 10.000 €.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition des 40 DVA au ski-club de Saint-Gervais, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans, à charge pour le club d'entretenir les équipements.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des sports en date du 9 janvier 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition des DVA au ski-club de Saint-Gervais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON demande de modifier les termes de la convention en indiquant « licenciés ».
- Monsieur le Maire : « Il faudra prévoir également une dotation pour le Ski-Club de Saint-Nicolas de Véroc ».
- Madame Nadine CHAMBEL : « Je trouve que c'est une bonne initiative qui peut permettre aux jeunes skieurs d'éviter de graves accidents ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Quelle est la durée de vie d'un DVA ? »
- Monsieur Bernard SEJALON : « Une dizaine d'années avec un suivi et une mise à jour à faire tous les trois ans ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DD

G

n°2024/007

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE**Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE PASSAGE POUR LA DESSERTE DE L'ALPAGE DE « GRAND PRÉ »**

Nombre de membres
Alliés au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/007

*Coordination générale – Service juridique***CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE PASSAGE POUR LA DESSERTE DE L'ALPAGE DE « GRAND PRÉ »**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Adjointe au Maire déléguée à l'agriculture et à la gestion des forêts

Monsieur Giguet est propriétaire de l'alpage de « Grand Pré » sis sur le territoire de la Commune de Combloux constitué des parcelles cadastrées sections C n°1056-1058-1060-1061-1062 au lieudit « Le Grand Pré ».

Cette propriété est localisée à proximité de l'alpage communal de l'Avenaz, propriété de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains. L'alpage du Grand Pré ne dispose pas de desserte depuis le territoire communal de Combloux.

C'est dans ce contexte que Monsieur Giguet a sollicité, d'une part un droit de passage à la Commune de Saint-Gervais-les-Bains en vue d'accéder à sa propriété et d'autre part une autorisation de travaux en vue d'améliorer le chemin d'exploitation desservant l'alpage du Grand Pré.

Le demande d'autorisation de travaux porte sur la parcelle communale cadastrée section G n°3373 elle-même issue de la parcelle cadastrée section G n°3308 sis au lieudit « Hermance ».

Les travaux à réaliser consistent en un reprofilage ponctuel de la pente en long du chemin d'exploitation existant et un empiérement sur un tronçon afin de permettre le passage de bétailières et engins agricoles nécessaires à l'activité pastorale.

Il est proposé de mettre en place une convention autorisant Monsieur Giguet à réaliser à ses frais les travaux envisagés durant l'été 2024 puis de bénéficier d'un droit de passage pour une durée d'un an renouvelable cinq fois par tacite reconduction.

Il est précisé que les autorisations seront consenties sous réserve d'un usage agropastoral exclusif des parcelles précitées.

ENTENDU l'exposé,



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU l'avis favorable de la Commission agricole en date du 01 février 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'autorisation de travaux et de passage pour la desserte de l'alpage de « Grand Pré »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/008

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS RELATIVE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES A PARTIR DU VIADUC DU CHATELET AU-DESSUS DU BONNANT SUR LA RD 902

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Volants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/008

Coordination générale – Service juridique

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS RELATIVE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES A PARTIR DU VIADUC DU CHATELET AU-DESSUS DU BONNANT SUR LA RD 902

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention accordant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier pour la pratique d'activités sportives et culturelles à partir du Viaduc du Chatelet a été établie entre le Département et la Commune en date du 18 décembre 2017.

Cette convention, qui définit les modalités techniques, administratives, juridiques et financières des activités saut à l'élastique, escalade et expositions actuellement proposées sur le site, est aujourd'hui arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Il est rappelé que cette convention revêt un caractère exceptionnel car il s'agit d'ouvrir au public un ouvrage pour des usages qui ne sont pas sa destination principale qui est celle d'une route départementale en agglomération.

Il en résulte que :

- Les autorisations données pour la pratique des activités sportives et culturelles sont temporaires donc révocables et non constitutives de droits réels.
- Ces activités sont exercées sous l'entière responsabilité de la Commune qui doit notamment veiller à la sécurité du public et au respect de la pérennité, du bon état et du bon usage de l'ouvrage par le public.
- Le Département peut interrompre ou interdire ces activités de manière immédiate ou programmée.

Une convention Commune / Exploitant sera établie pour chaque activité.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN fait remarquer que seuls le saut à l'élastique et la salle d'escalade sont notés dans la convention.
- Monsieur le Maire : « Le préambule de la convention stipule bien les activités culturelles et sportives. Les autres articles de la convention détaillent davantage le sport. Les contraintes techniques de ces activités sont plus fortes sur l'hyperstructure du pont ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/009

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE SITUÉES EN RIVE DROITE DU VIADUC DU CHATELET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024**N°2024/009***Coordination générale – Service juridique***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE
SITUEES EN RIVE DROITE DU VIADUC DU CHATELET**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

La convention Département / Commune accordant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier pour la pratique d'activités sportives et culturelles à partir du Viaduc du Chatelet est renouvelée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 10 fois au maximum.

De nouvelles conventions doivent en conséquence être établies avec les gestionnaires des activités pratiquées sur le viaduc et notamment avec l'Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade (A.U.M.E.) qui assure la gestion de la structure d'escalade.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition des structures artificielles d'escalade à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 reconductions.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition des structures artificielles d'escalade situées dans la culée rive droite du Viaduc du Châtelet joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur Bernard SEJALON : « L'association AUME a pris une ampleur incroyable grâce à la réalisation de la salle d'escalade et l'aide apportée par la Commune pour l'activité de l'escalade en milieu scolaire et compte environ 110 licenciés ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/010**COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE SAUT A L'ELASTIQUE SITUEE SUR LA TRAVEE DU VIADUC DU CHATELET**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024**N°2024/010***Coordination générale – Service juridique***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE SAUT A L'ELASTIQUE SITUÉE SUR LA TRAVÉE DU VIADUC DU CHATELET**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

La convention Département / Commune accordant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier pour la pratique d'activités sportives et culturelles à partir du Viaduc du Chatelet est renouvelée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 10 fois au maximum.

De nouvelles conventions doivent en conséquence être établies avec les gestionnaires des activités pratiquées sur le viaduc et notamment avec la SAS Mont Blanc Parcs Aventures qui assure la gestion de la structure de saut à l'élastique.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de la base de saut à l'élastique à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 reconductions.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de la base de saut à l'élastique et de son système de pilotage joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « En 2023, 210 sauts de 65 mètres ont été effectués. Ce site de saut est classé en catégorie B1, permettant d'effectuer 8 sauts par heure maximum ».
- Madame Valérie ROBIN : « La durée est d'un an renouvelable 4 fois et après ? »

- Monsieur Bernard SEJAISON : « La reconduction c'est 4 ans maximum, ensuite il faudra renouveler la convention ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/011

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/011

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé :

- Les dispositions des articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoient que :
 - « (...) Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. (...)»
- Les grands axes de la politique foncière de la Commune en 2023 ont été les suivants :
 - poursuite des acquisitions foncières relatives à des régularisations, essentiellement liées à la voirie
 - constitution de réserves foncières :
 - en vue de préserver le développement de certains secteurs
 - en lien avec des projets inscrits au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)
 - en lien avec des projets de développement des activités sportives
 - acquisition d'un bâtiment présentant un intérêt pour la Collectivité (réhabilitation pour réaliser des logements saisonniers).

En vue de respecter les dispositions du C.G.C.T, un bilan sous forme de tableau récapitulatif, tant des ventes et cessions au profit de la Commune que des cessions par celle-ci, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il ressort de ce bilan 2023, détaillé au tableau ci-joint, que :

- les surfaces entrées dans le patrimoine de la Commune de Saint-Gervais sont de 38 645 m² pour un montant total d'acquisition de 495 206,00 euros, dont le bâtiment d'habitation sis 109 rue de la Comtesse, acheté au prix de 487 190,00 euros, pour le réhabiliter en logements saisonniers
- les surfaces cédées par la Commune de Saint-Gervais sont de 6 835 m² pour un montant total de 813 307,80 euros, dont le refuge du Nid d'Aigle, vendu au prix de 795 300,00 euros, au Département dans le cadre du prolongement de la voie du Tramway du Mont-Blanc (T.M.B) jusqu'à ce dernier.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 16 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le bilan présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif joint à la présente délibération, lequel sera, conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T, annexé au compte administratif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur le Maire précise que ce sont les actes qui ont été signés dans l'année.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/012

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / PERRAUDIN VERONIQUE AU « MOLLIET » »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Volants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/012

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / PERRAUDIN VERONIQUE AU « MOLLIET » »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

lors du bornage de la propriété de Madame PERRAUDIN Véronique au « Molliet », il a été constaté l'empiètement de la voie communale de la Croix sur ses parcelles cadastrées section 248B n°2570-2573-2576 (anciennement n°535).

L'alignement individuel au droit de la route de la Croix a été fixé à l'arrière de la barrière bois puis au pied du mur de soutènement.

Par courrier du 06 mars 2023, Madame PERRAUDIN a proposé de céder gratuitement à la Commune ces parcelles incluses de fait dans la route, d'une surface totale de 58 m².

En parallèle, la Commune a sollicité une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre sur la parcelle cadastrée section 248B n°2571, appartenant à Madame PERRAUDIN, au profit des parcelles n°2573-2574 cédées à la Commune afin d'entretenir le mur de soutènement.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 04 avril 2023,

CONSIDERANT l'intérêt à régulariser les emprises foncières incluses dans le domaine routier communal,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section 248B n°2570-2573-2576
- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à l'euro symbolique
- **DE CONSTITUER** une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre sur la parcelle cadastrée section 248B n°2571, appartenant à Madame PERRAUDIN, au profit des parcelles n°2573-2574 cédées à la Commune afin d'entretenir le mur de soutènement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/013

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : ACQUISITION COMMUNE / ANCELY THIBAUT AU « MOLLIET »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/013

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / ANCELY THIBAUT AU « MOLLIET »****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors du bornage de la propriété de Madame PERRAUDIN Véronique au « Molliet », il a été constaté l'empiètement de la voie communale de la Croix sur la parcelle cadastrée section 248B n°2574 (anciennement n°535), en cours de vente à Monsieur et Madame ANCELY Thibault.

L'alignement individuel au droit de la route de la Croix a été fixé à l'arrière de la barrière bois puis au pied du mur de soutènement.

Après avoir acquis devant notaire le terrain auprès de Madame PERRAUDIN, Monsieur ANCELY a, par courriel du 09 janvier 2024, confirmé son accord pour :

- céder gratuitement à la Commune cette parcelle incluse de fait dans la route, d'une surface de 11 m²
- créer une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre sur ses parcelles cadastrées section 248B n°2572-2581 au profit de la parcelle n°2573-2574 cédées à la Commune afin d'entretenir le mur de soutènement.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 04 avril 2023,

CONSIDERANT l'intérêt à régulariser les emprises foncières incluses dans le domaine routier communal,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section 248B n°2574
- **DE FIXER** la valeur de la parcelle cédée pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à l'euro symbolique
- **DE CONSTITUER** une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre sur les parcelles cadastrées section 248B n°2572-2581, appartenant à Monsieur et Madame ANCELY, au profit des parcelles n°2573-2574 cédées à la Commune afin d'entretenir le mur de soutènement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/014

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ECHANGE COMMUNE / DUNAND MARC SUR LE SECTEUR DE LA « MONTAZ »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/014

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ECHANGE COMMUNE / DUNAND MARC SUR LE SECTEUR DE LA « MONTAZ »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 31 octobre 2023, Monsieur DUNAND Marc a sollicité la régularisation de l'alimentation en eau de son chalet d'alpage cadastré section G n°724 sur le secteur de la Montaz depuis la source située en amont sur la parcelle communale cadastrée section G n°3308.

Pour ce faire, il propose l'échange sans soulte suivant :

- la Commune lui cède une partie de sa parcelle cadastrée section G n°3308, contiguë à sa propriété, pour une surface d'environ 2 208 m²
- il cède à la Commune sa parcelle cadastrée section G n°799, d'une surface de 2 666 m², jouxtant une parcelle communale en amont de la piste multi-usages.

DS

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Les emprises échangées se situent en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, et en dehors du domaine skiable.

Il est précisé que l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera à la charge de Monsieur DUNAND Marc.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU l'estimation des Services Fiscaux de la parcelle communale section G n°3308 en date du 11 janvier 2024,

CONSIDERANT que le terrain communal cédé est actuellement exploité par Monsieur DUNAND dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage,

CONSIDERANT que la valeur de la parcelle cédée par Monsieur DUNAND n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé
- **DE FIXER** la valeur des parcelles échangées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à la somme de 2 210,00 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/015

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ECHANGE COMMUNE / HOTTEGINDRE GEORGES « DERRIERE LES PRATZ »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/015

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CS

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ECHANGE COMMUNE / HOTTEGINDRE GEORGES « DERRIERE LES PRATZ »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

En 2014, Monsieur HOTTEGINDRE Georges avait proposé un échange avec la Commune afin de procéder à une réorganisation foncière ponctuelle permettant de rendre le tracé d'une servitude de passage plus cohérente.

Cet échange s'organisait comme suit :

- il céda à la Commune une partie de sa parcelle cadastrée section E n°3358 pour une surface d'environ 7 m²
- la Commune lui céda une partie de la parcelle cadastrée section E n°119 pour une surface d'environ 7 m².

Ce dossier n'avait finalement pas abouti.

Le 23 octobre 2023, Monsieur HOTTEGINDRE a demandé la possibilité de réexaminer cet échange qui interviendrait sans soulte de part et d'autre.

Au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, l'emprise cédée par la Commune se situe en zone naturelle N2, et l'emprise cédée par Monsieur HOTTEGINDRE se situe en zone constructible UD.

Il est précisé que l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera à la charge de Monsieur HOTTEGINDRE Georges.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU l'estimation des Services Fiscaux de la parcelle communale section E n°119 en date du 11 janvier 2024,

CONSIDERANT que la valeur de la parcelle cédée par Monsieur HOTTEGINDRE n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé
- **DE FIXER** la valeur des parcelles échangées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à l'euro symbolique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/016

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE DANS LA MONTEE DE LA FORCLAZ POUR MODIFIER LE BRANCHEMENT DE LA PROPRIETE SARL HOP ST GERVAIS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/016

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE
DANS LA MONTEE DE LA FORCLAZ POUR MODIFIER LE BRANCHEMENT
DE LA PROPRIETE SARL HOP ST GERVAIS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour modifier le branchement de la propriété de la SARL Hop St Gervais.

Les travaux concerneront pour environ 10 mètres linéaires la montée de la Forclaz, domaine privé de la Commune, au lieu-dit « La Vignette ».

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve qu'un retrait de 2 mètres soit respecté entre le coffret électrique et le bord du chemin rural, la montée de la Forclaz, et qu'Enedis remette les lieux en état à sa charge
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/017

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN TRANSFORMATEUR ET D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE POUR ALIMENTER L'ASCENSEUR DES THERMES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Volants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/017

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN TRANSFORMATEUR ET D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE POUR ALIMENTER L'ASCENSEUR DES THERMES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise SINAT, mandatée par Enedis, projette la pose d'un transformateur électrique et d'une ligne électrique souterraine pour alimenter l'ascenseur des Thermes.

Les travaux concerneront pour environ 20 mètres linéaires la parcelle cadastrée section A n°3757 (anciennement n°3299) au lieudit « La Forêt du Milieu ».

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500,00 euros pour le poste de transformation et 40,00 euros pour la ligne électrique.

ENTENDU l'exposé,

VU les projets de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 16 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans les projets de convention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont les conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

1 voix CONTRE : Madame Valérie ROBIN

n°2024/018

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / COPROPRIETE LES CHALETS DE PIERRE PLATE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEUDIT « LE TRONCHET DEVANT D'EN BAS »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Volants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/018

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / COPROPRIETE LES CHALETS DE PIERRE PLATE
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE
AU LIEUDIT « LE TRONCHET DEVANT D'EN BAS »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'agence Tissot, syndic de la copropriété Les Chalets de Pierre Plate, a sollicité le passage d'une conduite souterraine d'eau potable sur la parcelle communale cadastrée section H n°1473 au « Tronchet Devant d'en Bas » afin de remplacer le réseau alimentant actuellement le bâtiment « Crésonier », lequel est vétuste et fuyard.

Le raccordement au réseau d'eau potable traverse la parcelle communale sur environ 10 mètres linéaires.

La copropriété Les Chalets de Pierre Plate sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 16 janvier 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable dans la parcelle communale cadastrée section H n°1473 suivant les modalités portées dans la convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/019

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / FABBRO MICHEL POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DU THOVEX POUR RACCORDER SA PROPRIETE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/019

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / FABBRO MICHEL POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DU THOVEX POUR RACCORDER SA PROPRIETE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 26 décembre 2023, Monsieur et Madame FABBRO Michel ont sollicité le passage d'une conduite souterraine d'eaux usées dans le chemin du Thovex, domaine privé communal, afin d'alimenter leur propriété bâtie cadastrée section 248A n°286.

Le raccordement au réseau d'eaux usées traverse le chemin du Thovex sur environ 2 mètres linéaires.

Monsieur et Madame FABBRO sollicitent par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 16 janvier 2024,



VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eaux usées dans le chemin du Thovex, domaine privé communal, suivant les modalités portées dans la convention et sous réserve de remise en état de la voirie après travaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/020

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE

Objet : CONVENTION ADAGP

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/020

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine

CONVENTION ADAGP

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec l'ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques), une société de gestion des droits d'auteur comme validé lors de la Commission patrimoine du 21 décembre 2023.

Dans le cadre de la programmation du service culturel, notamment avec Archipel Art Contemporain, le service culturel est amené à demander régulièrement des autorisations à l'ADAGP pour obtenir des droits de représentation et/ou de reproduction pour les expositions des artistes membres de l'ADAGP.

La signature de la convention avec cette Société permet à la Commune de bénéficier de réductions, d'exonérations et de simplifier les demandes d'autorisation.

VU la volonté de la Commune de soutenir la création artistique et de faciliter la gestion des droits d'auteurs,



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 55 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU l'avis favorable de la commission culture et patrimoine en date du 21 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune et l'ADAGP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/021

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Volants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 FEVRIER 2024

N°2024/021

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

DD

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** le poste d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet pour le service des espaces verts,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet du service voirie,
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif, de catégorie C, à TNC (32 heures) en TC (35heures) au service de l'état civil.

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	0	0	1
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	2	2	0
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0

ES

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Comm.	Chargé de la comm. ville	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	2	2	1
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire paie	Rédacteur principal 1C	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	March. publics	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur PIC	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	2	2	1
	Inform.	Responsable informatique	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	2	2	2	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		DST	Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	0	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0

ea

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	5	5	5	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	6	5	5	1
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	5	5	5	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	30	23	23	7
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	3	3	3	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	4	4	4	0
			Agent de maîtrise	C	TC	4	4	4	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	2	2	2	0
			Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2
Sociale	Scol.	ATSEM	ATSEM PIC	C	TC	3	2	2	1
Animat°		Agent scolaire et périscolaire	Agent social	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animation	C	TC	3	2	2	1
TNC	12	10	10		2				
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	1	0
Sécurité	PM	Chef de la PM	Chef de service de police municipale	B	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conservation du patrimoine	A	TC	1	1	1	0

ES

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	4	4	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ES

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de cinq décisions valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/001 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'assignation par Monsieur DUFFOUG-FAVRE Daniel et les Consorts BUTTOUDIN devant le Tribunal judiciaire de Bonneville en vue d'ordonner une mesure d'expertise judiciaire relative à la situation d'enclave de leurs parcelles sis au lieu dit « Les

Vorêts », sur le fondement de l'article 682 du Code civil et l'article 145 du Code de procédure civile,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître BALLALOU Nicolas, du cabinet Ballaloud et associés, dont le siège social est sis le Majestic - 99 boulevard des Allobroges - 74130 BONNEVILLE.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 03 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX,

Télétransmise le 05/01/2024

Affichée numériquement du 05/01/2024 au 05/03/2024

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/002 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir introduit par Monsieur Nelson Hedrich le 29 septembre 2022 devant le Tribunal administratif de Grenoble en vue de faire annuler l'Arrêté Interruptif de Travaux (AIT) n°2022/276 PB du 31 août 2022, portant sur la Déclaration Préalable n°074.236.20.00185 du 03 mai 2021

pour la réhabilitation d'une ancienne ferme habitée et de son grenier avec modification de façade,

CONSIDERANT la requête en référé suspension déposée par Monsieur Nelson Hedrich le 22 janvier 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble sous le n°2400297, contre l'AIT n°2022/276PB du 31 août 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Karen DURAZ du cabinet CLDAA, sis 129 rue sammiel 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 23 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX,

Télétransmise le 01/02/2024

Affiché numériquement du 01/02/2024 au 01/04/2024

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2024/003 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DA

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyer - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU les travaux de renouvellement des réseaux humides prévus Route de la Gruvaz et Chemin des Granges d'Orsin dans le cadre du budget 2023.

CONSIDERANT le résultat de la consultation décomposée en 2 lots listés ci-dessous et lancée en procédure adaptée le 2 novembre 2023,

1	Route de la Gruvaz
2	Chemin des Granges d'Orsin

DECIDE :

D'ATTRIBUER les marchés comme suit :

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/004 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'assignation par Madame Anne-Charlotte COTTANCIN devant le Tribunal judiciaire de Bonneville en vue d'ordonner une mesure d'expertise judiciaire relative à la situation

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2024/0005 ML

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2020/075 – 10° du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT la proposition émise par la SAS BOGEY Bonneville Utilitaires d'acquiescer le véhicule suivant :

- MAZDA PickUp 4x4 BT50 immatriculé BW-234-NG de 2011 – 91 500 Kms – Multiple corrosion perforante – Etat général : mauvais au tarif TTC de 2 400,00€,

- Lot 1 à l'entreprise SAS SAN SEGUNDO TP pour un montant total de 138 069,00 € HT (cent trente-huit mille soixante-neuf euros) ;

- Lot 2 à l'entreprise BASSO Pierre et Fils pour un montant total HT de 113 000,19 € HT € (cent treize mille euros dix-neuf cts).

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 29 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 05/02/2024

Affiché numériquement le 05/02/2024

d'enclave de la parcelle cadastrée section E n°123 sis au lieudit « Sous les Pratz »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître BALLAQUOD Nicolas, du cabinet Ballaoud et associés, dont le siège social est sis le Majestic - 99 boulevard des Allobroges - 74130 BONNEVILLE.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 02 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 05/02/2024

Affichée numériquement du 05/02/2024 au 05/04/2024.

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE de ce véhicule à la SAS BOGEY Bonneville Utilitaires, domiciliée 31 Avenue de la Roche Pomale - ZI des Fourmis - 74130 BONNEVILLE selon détail ci-dessus et pour un montant total de 2 400,00 € (deux mille quatre cent euros),

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette vente.

La vente de ce véhicule entraîne sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 07 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 12/02/2024

Affiché numériquement le 12/02/2024

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 59/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
INSTALLATIONS SPORTIVES 2024

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la commission des finances en date du 14 novembre 2023,

Article 1 : Il est défini au préalable les catégories suivantes de tarifs sur présentation des justificatifs mentionnés :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Tarif réduit	<i>Enfants de 5 à 14 ans, Personnes handicapées et un accompagnant, Lycéens, + de 65 ans, Famille nombreuse, Groupe à partir de 10 personnes + Avantage tribu (minimum 2 adultes + 1 enfant payant), Détenteurs de pass multi-activités des autres communes du pays du Mont Blanc (uniquement en été - entrées piscine et patinoire), membres de l'association Vivre à Saint-Gervais</i>
Gratuités	Enfants de moins de 5 ans, personnes + 75 ans

Article 2 : Pour l'année 2024 les tarifs municipaux pour l'accès aux installations sportives sont les suivants :

PISCINE		2024
Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024		
ENTREES		
Tarif normal		5,20 €
Tarif réduit		4,20 €
Entrée Piscine + Espace détente (adulte uniquement)		10,40 €
Entrée Piscine tarif réduit + Espace détente (adulte uniquement)		9,40 €
Supplément à un titre d'entrée espace détente		6,30 €
Jeton bracelet velcro support obligatoire (carte 6 ou 12 entrées ou abonnements non remboursable - rechargeable)		4,00 €
Carte 12 entrées plein tarif non nominatif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)		52,00 €
Carte 12 entrées tarif réduit non nominatif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)		42,00 €
Carte 12 entrées plein tarif + 12 entrées à l'espace détente (adulte uniquement - valable 12 mois à partir de la date d'achat)		104,00 €
Carte 12 entrées tarif réduit + 12 entrées à l'espace détente (adulte uniquement - valable 12 mois à partir de la date d'achat)		94,00 €
Groupes d'enfants fréquentant les CISH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne		2,10 €
Entrée simple piscine « événement Saint-Gervais		3,10 €
Caution badge porte		60,00 €
PASS-LOISIRS		
Pass-Loisirs 3 jours plein tarif		15,00 €
Pass-Loisirs 3 jours tarif réduit		12,50 €
Pass-Loisirs 6 jours plein tarif		31,00 €
Pass-Loisirs 6 jours tarif réduit		25,00 €
Keycard		2,00 €
ABONNEMENTS ANNUELS (valable 12 mois à partir de la date d'achat)		
Jeton bracelet velcro support obligatoire (carte 6 ou 12 entrées ou abonnements - non remboursable - rechargeable)		4,00 €
Piscine tarif normal		208,00 €
Piscine tarif réduit		167,00 €

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Piscine + Espace détente tarif normal	312,00 €
Piscine + Espace détente tarif réduit	280,00 €
Supplément espace détente (abonnement piscine obligatoire)	115,00 €
ABONNEMENTS PREVENTE PROMOTIONNELLE (du 1^{er} au 30 septembre)	
Piscine tarif normal promotionnel	156,00 €
Piscine tarif réduit promotionnel	125,00 €
Piscine + Espace détente tarif normal promotionnel	234,00 €
Piscine + Espace détente tarif réduit promotionnel	208,00 €
ANIMATION « AQUA »	
Animation « aqua » y compris entrée à la piscine (non nominatif)	9,50 €
Animation « aqua » y compris entrée à la piscine – 12 séances (non nominatif)	95,00 €
Animation « Bébé Plouf » 6 mois à 3 ans	10,40 €
Animation « Jardin Aquatique » 4 à 8 ans y compris entrée à la piscine	10,40 €
Activité « Récréation Aquatique » au tarif d'une entrée piscine plein tarif ou tarif réduit suivant le client	5,20 € 4,20 €
Location de matériel : aquabike, tapis de course et trampoline	9,50 €
LOCATION CLUBS – STAGES	
Location ligne d'eau /heure	26,00 €
Location bassin ludique / séance	63,00 €
Mise à disposition des équipements de la piscine aux MNS :	
Forfait annuel	500,00 €
Forfait saisonnier	350,00 €
Forfait mensuel	50,00 €
Boissons – Confiseries	
	2024
Boisson chaude	1,00 €
Boisson en canette	2,00 €
Confiseries	1,20 €
PATINOIRE*	
	2024
ENTREES	
Entrée tarif normal	4,70 €
Entrée tarif réduit	3,70 €
Groupe de + de 10 personnes / personne	3,10 €
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune y compris accompagnateurs /personne	1,90 €
Entrée patinoire + location patins « événement Saint-Gervais »	3,10 €
LOCATION DES PATINS	
Tarif normal/séance	3,10 €
Tarif enfants des CLSH de la Commune y compris accompagnateurs par personne	1,90 €
PRODUITS DIVERS	
Boissons chaudes	1,00 €
Boissons en canette	2,00 €
Confiseries	1,20 €
LOCATION DE GLACE	
1 heure	115,00 €
½ heure au-delà de la première heure	63,00 €
1/heure au-delà des 100 premières heures louées / heure	100,00 €

Clubs locaux l'heure	80,00 €
Tarif spécial associations de sports de glace de St-Gervais – l'heure	57.50 €
Tarif spécial associations de sports de glace de St-Gervais : ½ heure au-delà de la première heure	31.50 €
AFFUTAGE DES PATINS	
Tarif normal	8,30 €
Tarif spécial licenciés des clubs de hockey ou de danse sur glace	6,30 €
CAUTION CLEFS	
PISTE DE CURLING	
Pour l'année 2 heures par semaine	650,00 €
Pour l'année 3 heures par semaine	820,00 €
location 1 heure	21,00 €
location ½ heure	10,40 €

*les tarifs de la patinoire seront applicables à partir du 24 décembre 2023

TENNIS		2024
Cadre général :		
<ul style="list-style-type: none"> - Pour les stages, compétitions, entraînements : <ul style="list-style-type: none"> o Ouverture des réservations via l'Office de Tourisme : gratuit - Réservation pour les licenciés du club Passy/Saint-Gervais Mont Blanc, abonnés, occasionnels : <ul style="list-style-type: none"> o Par internet ou directement sur la borne des tennis à J-5 o L'heure réservée doit être consommée avant de pouvoir réserver à nouveau. - Les licenciés du club Passy/Saint-Gervais Mont Blanc et abonnés : <ul style="list-style-type: none"> o Chacun bénéficie d'un badge saison : Keycard à 2,00 € o le nombre d'accès par jour est limité à 1 accès par réservant o NB : si 2 licenciés ou abonnés jouent ensemble, ils peuvent faire une réservation chacun jour – ils doivent réserver leur cours en inscrivant au moins un autre joueur (licencié/abonné) ou invité. - L'invité : <ul style="list-style-type: none"> o Ce tarif est accessible aux licenciés ou abonnés pour jouer avec un joueur non défini. - L'individuel occasionnel : <ul style="list-style-type: none"> o C'est un tarif au cours, quel que soit le nombre de joueurs. 		
ABONNES Tarif normal annuel	QUICK	TERRE BATTUE
	Adulte : 104 € la saison	
	Enfant de -15 ans ou famille de 3 personnes (2 adultes + 1 enfant de -15 ans ou famille de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de -15 ans) 36.50 € / personne	
	Keycard : 2 €	
NB : 1 réservation/jour maximum. L'abonné doit déclarer un autre abonné ou licencié ou invité pour réserver.		
INVITES de l'abonné ou du licencié	QUICK	TERRE BATTUE
	8.50 €	11.50 €
	Keycard : 2 €	
NB : c'est l'abonné ou le licencié qui déclare un partenaire sur le logiciel		
INDIVIDUEL OCCASIONNEL	QUICK	TERRE BATTUE
	17 €	23 €
	Keycard : 2 €	

01

NB : Tarif/cours. Nombre de joueurs non limité

MINIGOLF	2024
Minigolf Saint-Gervais	
Plein tarif	3,70 €
Tarif réduit	2,60 €
Avantage Tribu (minimum 2 entrées adultes et 1 enfant payant) par personne	2,60 €
Minigolf du Bettex	Gratuit
STADE DU FAYET	
Location à la semaine pour stage payant - 18h00 sur 6 jours	680,00 €
Location à l'heure pour stage payant	42,00 €
DROITS D'INSCRIPTION MONTEE DU NID D'AIGLE	
Coureurs non licenciés FFA	42,00 €
Coureurs licenciés FFA	40,00 €
Repas accompagnant	16,00 €

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc FELLEIX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26/12/2023
Mis en ligne le 26/12/2023

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 décembre 2023

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 61/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PHOTOCOPIES ET DIVERS
EXERCICE 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la commission des finances en date du 14 novembre 2023 ;

Article 1 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2024 concernant l'occupation du domaine public sont les suivants :

Locations & domaine public	2024
Garages (/an)	700.00 €
Utilisation du domaine public :	
Manège : emplacement annuel	2 000.00 €
Manège : emplacement à la semaine	50.00 €
Trampoline saison été ou hiver	1 000.00 €
Brocante (par banc et /tranche de 6ml)	14.00 €
Marché Artisanal (/ml)	1.60 €
Vide-greniers et déballage familial (/ml)	1.60 €
Emplacement taxi (droit annuel)	255.00 €
Droit d'utilisation de la borne de vidange des eaux usées des camping-cars	2.00 €
Toilettes publiques parking de la poste au Fayet	0.50 €
Redevance pour les spectacles :	
Sous le kiosque (par représentation)	23.00 €
Chapiteau (la journée)	52.00 €
Bornes de recharge pour véhicules électriques – Parking 2km3	
Tarif au KWh TTC	0.34 €

Marchés	2024
Saint-Gervais	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	57.00 €
ml saison d'été (01/07 au 31/08) - occasionnel	5.00 €
ml saison hiver (21/12 au 05/01 & 08/02 au 09/03) - occasionnel	5.00 €
ml hors saison - occasionnel	3.00 €
Le Fayet	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	42.75€
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	3.75 €
ml saison hiver (21/12 au 05/01 & 08/02 au 09/03) - occasionnel	3.75 €
ml hors saison - occasionnel	2.25 €
Fête Foraine	
2024	
Baraque	10.00 €
Petit Manège	20.00 €
Moyen Manège	30.00 €
Grand Manège	40.00 €
Cimetière	
2024	
Concession trentenaire pleine terre /m ² (prix au m ²)	225.00 €
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 3 places	Coût réel
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 2 places	Coût réel
Columbarium trentenaire	450.00 €
Caveau provisoire / jour	2.50 €
Vacation funéraire / heure	26.00 €
Fourrière véhicules	
2024	
Véhicules particuliers	
Opérations préalables	15.20 €
Enlèvement	121.27 €
Garde journalière	6.42 €
Immobilisation matérielle	7.60 €
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	84.28 €
Autres véhicules immatriculés (deux roues)	
2024	
Opérations préalables	7.60 €
Enlèvement	45.70 €
Garde journalière	3,00 €
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	84.28 €

Vu l'arrêté du 2 août 2019 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (J.O. n°0202 du 31/08/2019)

Article 2 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2023 concernant les photocopies et divers sont les suivants :

Photocopies & divers (Décret n°2001-493 du 6 juin 2001)	2024
Photocopie A4 noir et blanc (/page)	0,18 €

Photocopie A4 couleur (/page)	0,80 €
Photocopie A3 noir et blanc (/page)	0,36 €
Photocopie A3 couleur (/page)	1,60 €
Edition liste électorale (/page)	0,20 €
Copie de document sur support électronique	2,75 €

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 décembre 2023

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 64/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES A LA REGIE
D'AVANCES ET DE RECETTES « FESTIVAL et ACTIVITES
CULTURELLES » - 2023/24

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/75 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU les arrêtés municipaux n° 04/14 du 20/02/2014, n° 50/2017 du 10/10/2017, n°39/2019 du 23/07/2019, n°21/2021 du 08/06/2021 et n°25/2022 du 10/05/2022 portant modification de la régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » ;

VU l'avis conforme du régisseur principal en date du 21/12/23 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 21/12/23 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/12/23 ;

ARRETE

Article 1 : Corinne GEORGIN LEGENDRE, Justine GARTNER, Gwendolyn BARBIER et Pauline BELMONT sont nommées mandataires de ladite régie jusqu'au 30 avril 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et de ses sous-régies.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et de ses sous-régies.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 65/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE :
MARIE-PASCALE DESCOMBES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;



Jean-Marc PELLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26/12/2023

Mis en ligne le 26/12/2023

sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie et de ses sous-régies.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique assignataires de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26/12/23

Le Maire,

Jean-Marc PELLEX

le régisseur titulaire

« vu pour acceptation »

Jeanne FLAMENT

le mandataire suppléant

Auréli CHAMINADE

« vu pour acceptation »

Les mandataires :

Corinne GEORGIN LEGENDRE

« vu pour acceptation »

Justine GARTNER

« vu pour acceptation »

Gwendolyn BARBIER

« vu pour acceptation »

Pauline BELMONT

« vu pour acceptation »

Mis en ligne le 27/12/2023.

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté n°39/2014 du 28 avril 2018 portant création d'une nouvelle régie de recettes à la piscine municipale, modifié par les arrêtés n°44/2015 du 27/08/2015, n°04/2017 du 26/01/2017, 27/2018 du 10/07/18, 28/2018 du 06/07/2018 et 48/2022 du 01/09/2022 ;

VU l'arrêté n° 04/2022 en date du 17/03/2022 portant nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour ladite régie ;
VU l'arrêté n°30/2023 en date du 04/07/2023 portant nomination d'un mandataire pour ladite régie ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 26/12/23 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant et mandataire en date du 26/12/23 ;
VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 20/12/2023 ;

ARRETE**Article 1 :**

En remplacement de Madame Laure LEGRAND, nommée par arrêté n°30/2023 le 4 juillet 2023, Madame Marie-Pascale DESCOMBES est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°30/2023 du 4 juillet 2023.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26/12/2023

Pour le Maire,
Jean-Marc PELLEX

Le Régisseur Titulaire,
Jacques FAVRET

Le Mandataire suppléant
Et Mandataire,
André CHARPENTIER

Le Mandataire,
Marie-Pascale DESCOMBES

Mis en ligne le 27/12/2023

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 66/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE :
MARIE-PASCALE DESCOMBES

ARRETE**Article 1 :**

En remplacement de Madame Laure LEGRAND nommée par arrêté n°31/2023 le 4 juillet 2023, Marie-Pascale DESCOMBES est nommée mandataire de la régie de recettes de la patinoire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°31/2023 du 4 juillet 2023.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26/12/23

Pour le Maire,
Jean-Marc PELLEX

Le Régisseur Titulaire,
André CHARPENTIER

Le Mandataire suppléant
et Mandataire,

Le Mandataire,
Marie-Pascale DESCOMBES

Jacques FAVRET

Marie-Pascale DESCOMBES

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°67/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DU TARIF RELATIF
A LA COUPE DU MONDE DE TELEMAR 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la coupe du monde de télémark qui se tendra du 31 janvier au 2 février 2024, le tarif sera le suivant :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Désignation	Tarif Par personne
Droit d'entrée 1 journée	116 €
Pack 1 : Formule 2 nuits (2 PC* + déjeuner du 31 + forfait 3 jours)	302 €
Pack 2 : Formule 3 nuits (3 PC* + forfait 3 jours)	348 €
Pack 3 : Formule 4 nuits (3 PC* + 1 DP* + forfait 3 jours)	411 €
Extra accompagnant	17 €

*PC : Pension complète – DP : Demi-pension

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean Marc PÉLLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26/12/2023

Mis en ligne le 26/12/2023
Télétransmis en Sous-Préfecture le 26/12/2023

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 68/2023
ARRETE MUNICIPAL
FIXANT LE MONTANT DES AIDES AUX
EXPLOITANTS AGRICOLES

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/276 du 14 décembre 2022 relative à l'aide à l'agriculture et aux exploitants agricoles pour l'année 2023

ARRETE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Article 1 :
Dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal n°2022/276 du 14 décembre 2022, il convient d'attribuer les subventions pour l'année 2023 suivant la liste définie comme suit :

AIDE COMMUNALE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES			
AGRICULTEURS	Embellissement des fermes	Eau	TOTAL
GAEC Les Roches Fleuries	2 507.12	174.60	2 681.72
BOCHATEY Gérard	450.00	8.73	458.73
DEIACHAT Noël	1 538.46	174.60	1 713.06
DUNAND Marc	1 082.62	69.84	1 152.46
FAVRET Adrien	883.19	26.19	909.38
GAEC LES DEMORET	2 478.63	174.60	2 653.23
GAEC Ferme Jacquet	1 908.83	174.60	2 083.43
JACQUET Bernard	450.00	8.73	458.73
JACQUIER Grégory	1 965.80	113.50	2 079.30
GAEC MARTINELLI Jacky	1 737.89	174.60	1 912.49
MOLLARD Gilbert	450.00	17.46	467.46
MUFFAT Jean-Noël	1 481.40	174.60	1 656.00
PERRAUDIN Christophe	1 111.11	87.30	1 198.41
PIODELLA Jérôme	1 339.03	174.60	1 513.63
RACT Fabien	1 082.62	87.30	1 169.92
RACT Monique	1 025.64	61.11	1 086.75
RIGOLE Julien	1 880.30	174.60	2 054.90

SERRI Thibault	1 623.93	122.20	1 746.13
TOTAUX	24 996.57	1 999.16	26 995.73

Article 2 :

Monsieur le Maire et la Comptable Public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PELLEX

Mis en ligne le 22/12/2023

Télétransmis le 22/12/2023

- Emplacement de tout autre commerce ambulants,
- Les recettes des toilettes publiques installées au Fayet dont la relève de la caisse s'effectuera au minimum une fois par mois,
- Les recettes des bornes de recharge de véhicules électriques installées au parking souterrain 2KM3.

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 69/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
« OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »
AJOUT ENCAISSEMENT PRODUIT ET MODE DE REGLEMENT**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté n°34/2019 du 28 juin 2019 portant mise à jour de la régie de recettes « Occupation du domaine public », modifié par les arrêtés n°13/2021 du 20/05/21 et n°09/2022 du 31/01/22 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 26/12/23

ARRETE

Article 1 : L'article n°3 de l'arrêté n°34/219 du 28 juin 2019 ainsi que l'article n°1 de l'arrêté n°09/2022 du 31 janvier 2022 sont remplacés par :

La régie encaisse les produits suivants :

- Emplacement des marchés du Fayet et de Saint-Gervais
- Emplacement des cirques,
- Emplacement des manèges de la fête foraine,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°01/2024
ARRETE MUNICIPAL
TARIFS DES EMPLACEMENTS TERRASSES SUR DOMAINE PUBLIC
2023-2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

Désignation	Le m ²
Terrasses sur domaine public	12 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16/01/2024

Le Maire,

Mis en ligne le 28/12/2023

Vu l'arrêté n°73/2022 du 27/12/2022 portant modification des tarifs municipaux pour l'année 2023, notamment l'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n°61/2023 du 26/12/2023 portant modification des tarifs municipaux pour l'année 2024, notamment l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif des emplacements des terrasses sur le domaine public pour les années 2023 et 2024 est le suivant :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°02/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT GRATUITE DES ENTREES A LA CURE
LES 2 ET 3 FEVRIER 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n° 58/2023 du 19 décembre 2023 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine ;

ARRETE

Article 1 :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 03/2024
ARRETE Municipal
PORTANT FIXATION DES TARIFS SDIS DANS LE CADRE DES
SECOURS SUR PISTES - SAISON 2023-24

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

TOUS VERSANTS	2024
Intervention du S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSSUAP pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes :	210,00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 janvier 2024

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°04/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT VIREMENT DE CREDITS DEPUIS LE COMPTE DES
DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT BUDGET
PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2,
Vu les inscriptions budgétaires du budget principal l'exercice 2023 au chapitre 011, charges à caractère général pour un montant de 6 192 300 €.

Dans le cadre de l'exposition restitution de l'Envers des Pentes, les entrées à la Cure seront gratuites :
- Vendredi 2 février 2024 à partir de 14h00
- Samedi 3 février 2024 de 14h00 à 18h00

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17/01/2024

Le Maire,

Jean Marc PELLEX

Mis en ligne le 02/02/2024
Télétransmis le 02/02/2024

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU l'arrêté n°56/2023 du 28/11/2023 portant modification des tarifs des secours sur pistes et domaine skiable pour la saison 2023-24 ;

Article 1 : En complément de l'arrêté municipal n°56/2023 du 28 novembre 2023 fixant les tarifs des secours sur pistes pour l'hiver 2023-24, le tarif suivant est fixé à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Jean-Marc PELLEX

Mis en ligne le 16/01/2024
Télétransmis en sous-préfecture le 16/01/2024

Vu le montant des crédits disponibles au chapitre 022 du budget principal,

Vu la nécessité de procéder à un virement de crédits depuis le compte de dépenses imprévues au titre de la journée complémentaire de l'exercice 2023,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur le Maire décide de procéder au virement de crédits sur le budget principal au titre de la journée complémentaire depuis le compte de dépenses imprévues de fonctionnement 022 pour créditer le chapitre 011 des charges à caractère général pour un montant de 459 000 € selon la décision jointe sur les comptes définis comme suit :

60621 Fournitures Combustibles	76 000 €
60622 Fournitures Carburants	2 000 €
60623 Fournitures d'alimentation	22 000 €
615221 Entretien et réparation bâtiments publics	63 000 €
615231 Entretien et réparation voiries	40 000 €
6156 Maintenance	110 000 €
6184 Formation	11 000 €
6226 Honoraires	55 000 €
6231 Annonces et insertion	59 000 €
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	21 000 €
Total	459 000 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 janvier 2024

Mis en ligne le 05/02/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26/01/2024

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 05/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT VIREMENT DE CREDITS D'ARTICLE A ARTICLE
A L'INTERIEUR DU MEME CHAPITRE – BUDGET PRINCIPAL –
EXERCICE 2023

Monsieur le Maire décide de procéder aux virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre selon la décision jointe (**voir en annexe**).

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Vu l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre,

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 janvier 2024,

Considérant les inscriptions budgétaires du budget principal, exercice 2023,

Le Maire,

Considérant que le budget est voté par chapitre,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 26/01/2024

Mis en ligne le 05/02/2024

ARRETE :

Article 1er :

Enfin, il donne lecture d'une convention pour la mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association « Ecole de Musique », d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Vallée de l'Arve pour la gestion des « Chats Libres » pour l'année 2024 (jointes en annexes) et des marchés des mois de novembre et de décembre 2023 (joints en annexe).

- Monsieur le Maire, concernant le renouvellement de la convention passée avec la SPA, fait remarquer le beau travail effectué par Madame Raphaëlle LONGO, Présidente de cette association, et toute son équipe de bénévoles permettant ainsi grâce à leur dévouement d'obtenir de bons résultats au sujet des « chats libres ».

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

CA

DECEMBRE

- 21 : Présentation de l'équipe accueil de l'Office de tourisme
Commission des permis de construire
Cour d'appel, audience Hédrich
Commission Culture et patrimoine
- 22 : Déjeuner à l'école Marie Paradis
- 27 : Inauguration de l'ouverture de la Fête des Lumières
- 28 : Vernissage de l'exposition de Raphaël Christian, salle Géo Dorival
SISHT et CCAS
- 29 : Cérémonie des 50 ans de l'association des Communes de Saint-Nicolas de Véroce et de Saint-Gervais, à Saint-Nicolas de Véroce
- 30 : Cérémonie des 50 ans de l'association des Communes de Saint-Nicolas de Véroce et de Saint-Gervais, à Saint-Gervais
- 31 : Vœux à la population

JANVIER

- 02 : Bureau municipal
- 03 : Réunion de quartier avec les habitants du Mont-Paccard et de la Forêt
- 04 : 30^{ème} anniversaire du salon de coiffure de Stéphane Favre
- 05 : Formation des agents recenseurs
Inauguration du commerce de Boris Molinier
- 06 : Cérémonie des Vœux du Maire à la population

- *Monsieur le Maire : « La soirée a été une belle réussite et le film tourné a permis de faire découvrir à tous les habitants les projets de la Commune et certains secteurs de Saint-Gervais ».*

- 08 : Présentation des renforts de la gendarmerie
Réunion publique à Saint-Gervais
- 09 : Déjeuner à l'école du Fayet
Signature des contrats avec les sportifs de haut niveau

- *Monsieur le Maire souligne la belle performance de « nos danseurs sur glace » qui ont obtenu une médaille d'or aux Jeux Olympiques de la jeunesse qui se sont déroulés en Corée du Sud.*

- Commission des sports
- 11 : Commission des permis de construire
- 13 : Soirée des vœux au personnel communal
Galette des Rois du Comité de jumelage Saint-Gervais / Waldronn
- 15 : Réunion en Préfecture, pour les passeports et les cartes nationales d'identité
- 16 : Point sur l'école de natation
Commission concession – groupement de commandes DSP des Crêtes, à Megève
Commission d'Urbanisme et foncier
- 17 : Réunion de préparation pour la visite du Jury de la 4^{ème} fleur
Assemblée générale de l'association Aume
- 21 : Loto de l'école Marie Paradis

- *Monsieur le Maire : « Comme chaque année, ce loto connaît un beau succès et va permettre aux enfants de partir en classes de découverte en complément des subventions communales et départementales ».*

- 22 : SIMU, réunion en Préfecture pour la retenue collinaire
Bureau municipal
- 25 : Inauguration de la Pizzeria « Delizio », suite à changement de propriétaires
Vernissage de l'exposition de Céline Roux, salle Géo Dorival
Pot des guides et navigateurs
- 28 : Remise des prix de la Coupe de Bronze
- 30 : Déjeuner à l'école de Saint-Nicolas de Vérocce
- 31 : Commission concession – groupement de commandes DSP des Crêtes, à Megève

FEVRIER

- 01 : Commission des permis de construire
Commission agricole
- 02 : Inauguration de l'exposition « L'envers des pentes », à La Cure
- 07 : Débriefing des événements
- 08 : Mise au point du marché du Parc Thermal
APD chapelles
Vernissage de l'exposition de Caroline Bouissou, à Hautetour
- 09 : Vernissage de l'exposition de dessins d'enfants, à Hautetour
Assemblée générale de la Foire Agricole
- 10 : Vernissage de l'exposition de Yev Chamossot et Cassandra Wainhouse, salle Géo Dorival
- 12 : Vernissage de l'exposition d'Emilie Bouchard, « Le Saint-Gervais »
Bureau municipal
- 13 : Réunion pour la coordination des travaux du Parc Thermal
- 14 : Conseil municipal

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

La secrétaire de séance
Point au Maire,

Marie-Christine DAYVE

Procès-verbal mis en ligne du 14 mars au 14 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024

ANNEXES



ed 4

Annexe " Arrêté municipal n° 05/2024 " portant virement de crédits

74236 Code INSEE	Commune de St-Gervais Budget ville	
---------------------	---------------------------------------	---

Virement crédits dans chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-025 : Eau et assainissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-211 : Eau et assainissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-212 : Eau et assainissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-251 : Eau et assainissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-413 : Eau et assainissement	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-414 : Eau et assainissement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-810 : Eau et assainissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-821 : Eau et assainissement	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-01 : Énergie - Électricité	112 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	503 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-025 : Énergie - Électricité	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-211 : Énergie - Électricité	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-212 : Énergie - Électricité	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-33 : Énergie - Électricité	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-413 : Énergie - Électricité	0,00 €	89 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-414 : Énergie - Électricité	0,00 €	202 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-814 : Énergie - Électricité	79 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-821 : Énergie - Électricité	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-33 : Chauffage urbain	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-01 : Combustibles	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-020 : Combustibles	300 000,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-025 : Combustibles	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-211 : Combustibles	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-212 : Combustibles	1 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-213 : Combustibles	0,00 €	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-321 : Combustibles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-33 : Combustibles	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-413 : Combustibles	0,00 €	42 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-414 : Combustibles	3 500,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-810 : Combustibles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-96 : Combustibles	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-01 : Autres fournitures non stockées	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-413 : Fournitures d'entretien	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-413 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

74236 Code INSEE	Commune de St-Gervais Budget ville	DM n°11 2023
---------------------	---------------------------------------	--------------

Virement crédits dans chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60632-821 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-813 : Fournitures de voirie	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-251 : Vêtements de travail	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-414 : Vêtements de travail	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-324 : Fournitures administratives	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065-321 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-20 : Fournitures scolaires	11 541,50 €	73,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-211 : Fournitures scolaires	0,00 €	9 544,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-212 : Fournitures scolaires	0,00 €	4 884,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-213 : Fournitures scolaires	0,00 €	2 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-64 : Contrats de prestations de services	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-95 : Contrats de prestations de services	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-822 : Locations mobilières	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-01 : Charges locatives et de copropriété	38 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-020 : Charges locatives et de copropriété	20 000,00 €	36 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-026 : Terrains	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-413 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-810 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-814 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-95 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-823 : Bois et forêts	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-833 : Bois et forêts	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-01 : Matériel roulant	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-820 : Autres biens mobiliers	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-821 : Autres biens mobiliers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	2 000,00 €	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-023 : Maintenance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-112 : Maintenance	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-810 : Maintenance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	124 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-01 : Autres primes d'assurance	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	139 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-33 : Autres primes d'assurance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-414 : Etudes et recherches	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

74236
Code INSEE

Commune de St-Gervais
Budget ville



Virement crédits dans chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6182-023 : Documentation générale et technique	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-112 : Documentation générale et technique	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-212 : Documentation générale et technique	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-413 : Documentation générale et technique	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-810 : Documentation générale et technique	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-95 : Autres frais divers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225-01 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225-020 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225-251 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225-414 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225-810 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-022 : Honoraires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-023 : Honoraires	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-321 : Honoraires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-33 : Honoraires	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-810 : Honoraires	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-823 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-023 : Catalogues et imprimés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-33 : Catalogues et imprimés	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-414 : Divers	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-33 : Transports de biens	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-414 : Transports de biens	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-815 : Transports collectifs	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages et déplacements	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-023 : Voyages et déplacements	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-30 : Voyages et déplacements	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-33 : Voyages et déplacements	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-414 : Voyages et déplacements	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-020 : Réceptions	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-324 : Réceptions	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-33 : Réceptions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-414 : Réceptions	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-023 : Frais d'affranchissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-413 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

74236 Code INSEE	Commune de St-Gervais Budget ville	DM n°11 2023
---------------------	---------------------------------------	--------------

Virement crédits dans chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-627-414 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-95 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-01 : Concours divers (cotisations...)	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	38 100,00 €	17 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-023 : Concours divers (cotisations...)	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-33 : Concours divers (cotisations...)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-810 : Concours divers (cotisations...)	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-95 : A d'autres organismes	119 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-33 : Autres services extérieurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-810 : Taxes foncières	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-33 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-413 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 666 641,50 €	1 666 641,50 €	0,00 €	0,00 €
R-74748-020 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-7478-64 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	91 000,00 €	0,00 €
R-7485-020 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-7488-020 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 666 641,50 €	1 666 641,50 €	91 000,00 €	91 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association dénommée « Ecole de Musique », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Charlotte HUGRON,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à l'Hôtel de Ville - 67 rue de la Comtesse à SAINT GERVAIS LES BAINS (74170),

Immatriculée sous le SIRET n°348 456 468 00027,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Aux termes d'une convention signée le 07 novembre 2011, et d'un avenant le 08 mars 2012, la Commune a mis à disposition gracieusement de l'association différentes salles communales.

Cette convention a été établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2011, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois avant la date anniversaire.

Au vu de l'intérêt de cette activité, il est proposé de porter la durée de la convention à trois ans, et de refaire une nouvelle convention afin de la compléter avec de nouvelles dispositions relatives notamment à sa résiliation, aux impôts et charges et aux litiges.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

es g

cvlt



N°/Rel. : conv. n°70 JMF/18

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'association :

- un local en rez-de-route dans la Mairie de Saint-Gervais côté Sud, sis 67 rue de la Comtesse à Saint-Gervais, d'une surface de 43 m²
- un local situé au sous-sol de la copropriété « Le Splendid » côté Ouest, sis 123 avenue du Mont-Paccard à Saint-Gervais, d'une surface de 47 m²
- un local situé au rez-de-chaussée de la construction édifiée sur la parcelle cadastrée section I n°1099 (ancien bâtiment « COLSON ») côté Est, sise 97 avenue de Chamonix au Fayet, d'une surface de 75 m²
- ~~la salle Montjeie située au 1^{er} étage du théâtre Montjeie sis 25 passage de Rochefort à Saint-Gervais, d'une surface de 85 m², tous les jeudis de 16 Heures à 20 Heures hors vacances scolaires.~~

L'association déclare bien connaître les locaux, et les prendre en l'état.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

L'association sera chargée d'assurer :

- l'ouverture et la fermeture des portes des locaux
- l'accueil et les cours des élèves de l'Ecole de Musique et de l'Harmonie Municipale
- l'information sur ses animations
- le nettoyage régulier des locaux
- toutes les réparations d'entretien du local
- le bon état des espaces communs, tels que les sanitaires.

L'association ne pourra faire dans les locaux aucun percement de gros murs, ni aucun changement pouvant les détériorer sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

L'association devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte portée à la propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire.

Toute sous-location est interdite.

ARTICLE 3 : Redevance

D'un commun accord entre les parties, il n'est pas fixé de loyer pour l'occupation des locaux qui se fera à titre gracieux.

Il est rappelé que la Commune met à disposition de l'association un Directeur, et l'association a, quant à elle, en charge la gestion administrative et pédagogique de l'Ecole de Musique (personnel, cours, projets, concerts, secrétariat, comptabilité...).

oult



N/Réf. : conv. n°70 JMP/JB

ARTICLE 4 : Charges

L'association s'acquittera des charges liées aux communications téléphoniques et télématiques, filaires et/ou hertziennes.

Le preneur devra en payer régulièrement les prix et cotisations à leurs échéances, de façon à ce que la Commune ne soit pas inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} novembre 2022. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, deux mois avant la date anniversaire.

Elle ne pourra toutefois pas excéder 3 renouvellements.

Tout manquement au respect de la présente convention entrainera de plein droit la résiliation immédiate de celle-ci. La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé réception.

Au terme de la présente convention, le preneur s'engage à remettre les lieux en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Assurance

L'association est tenue de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile et tous les risques liés à sa qualité d'occupant (vol, vandalisme, incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux...), notamment pour le mobilier, le matériel et toutes les marchandises dont le local sera daté à la prise d'effet de la présente convention, de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.

Le preneur devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du local. Il communiquera sous un délai de 15 jours une attestation de ses cotisations à jour sur simple demande écrite de la Commune.

ARTICLE 7 : Litiges

Après épuisement des voies de recours amiables, l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

OS

CAH



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

4/4

N/Réf. : conv. n°70 JMP/JB

ARTICLE 8 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour l'association : en son siège social
- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville

Fait le 18 janvier 2024 et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature de l'association,
La Présidente,

Charlotte HUGRON.

Signature de la Commune,
Le Maire,

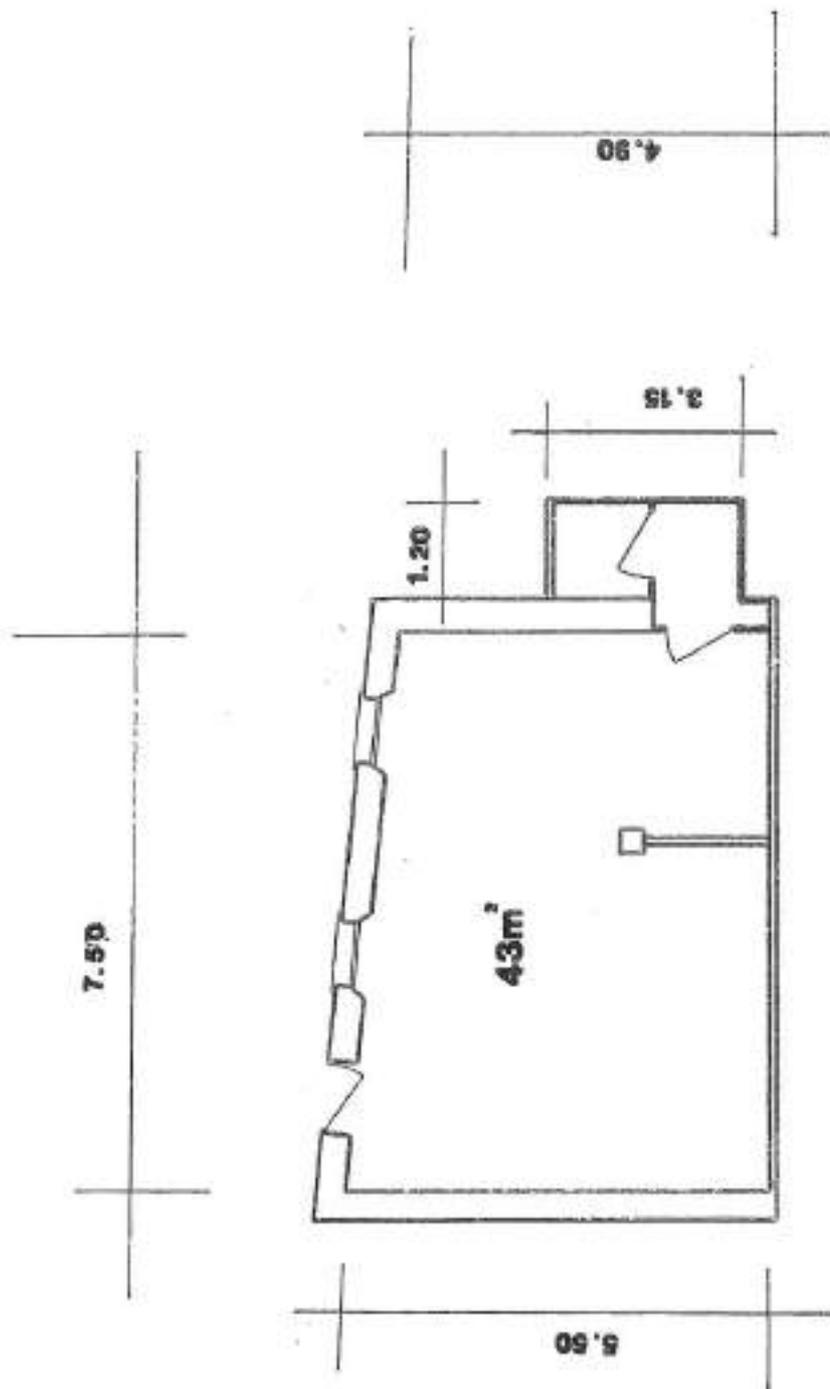
Jean-Marc PEILLEX.

- PJ :
- plan du local situé dans la Mairie de Saint-Gervais d'une surface de 43 m²
 - plan du local situé au sous-sol de la copropriété « Le Splendid » d'une surface de 47 m²
 - plan du local situé au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment « COLSON » d'une surface de 75 m²
 - plan de la salle Montjoie située au 1^{er} étage du théâtre Montjoie d'une surface de 85 m²

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page, ainsi que la pièce jointe

DD

CVH



Mairie de Saint Gervais
 Ecole de musique (schema)
 AVRIL 2007

004

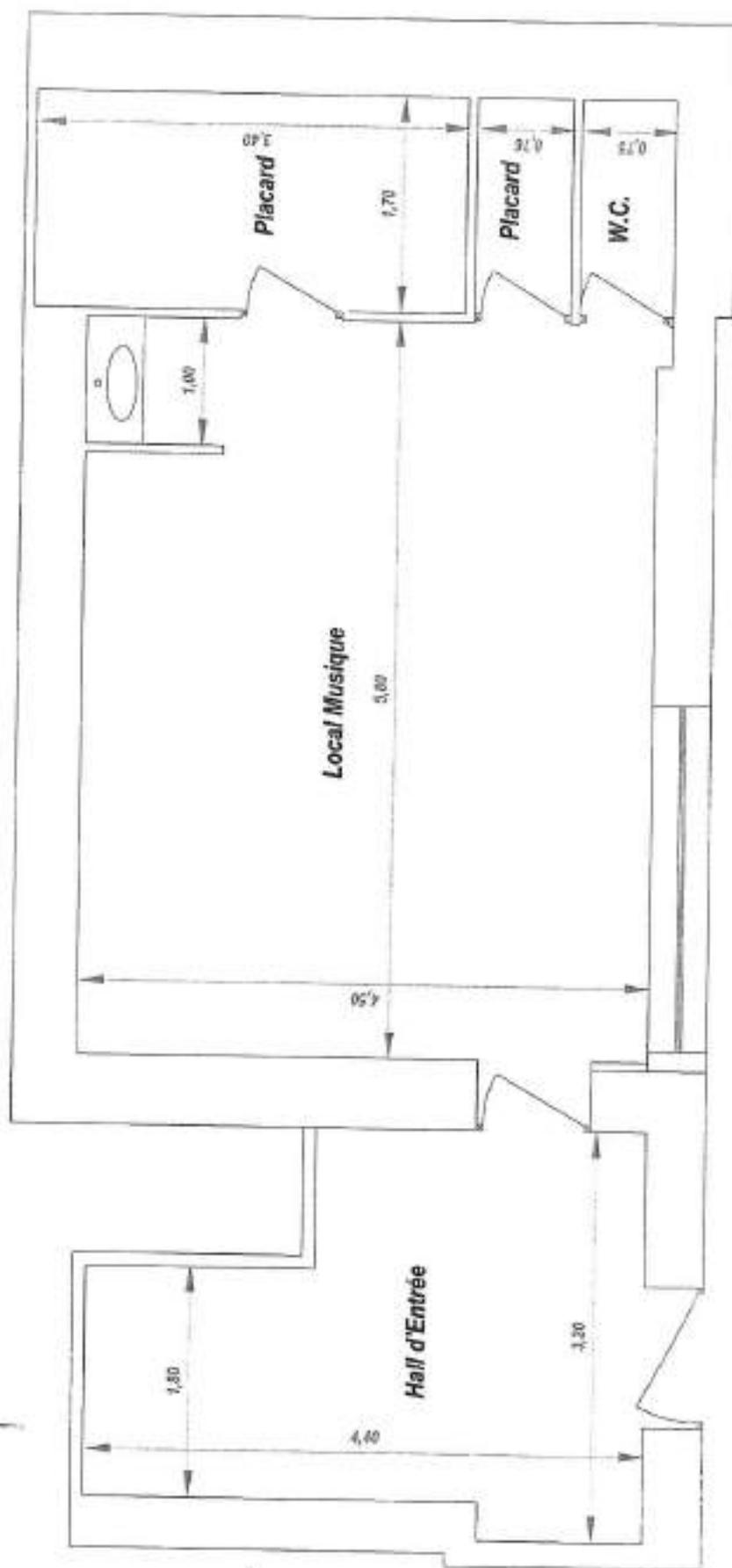
004



Bâtiment "Le Splendid"

Croquis du Sous-Sol - Facade Ouest - Surface = 47m²

Echelle : 1/50



REZ DE CHAUSSEE

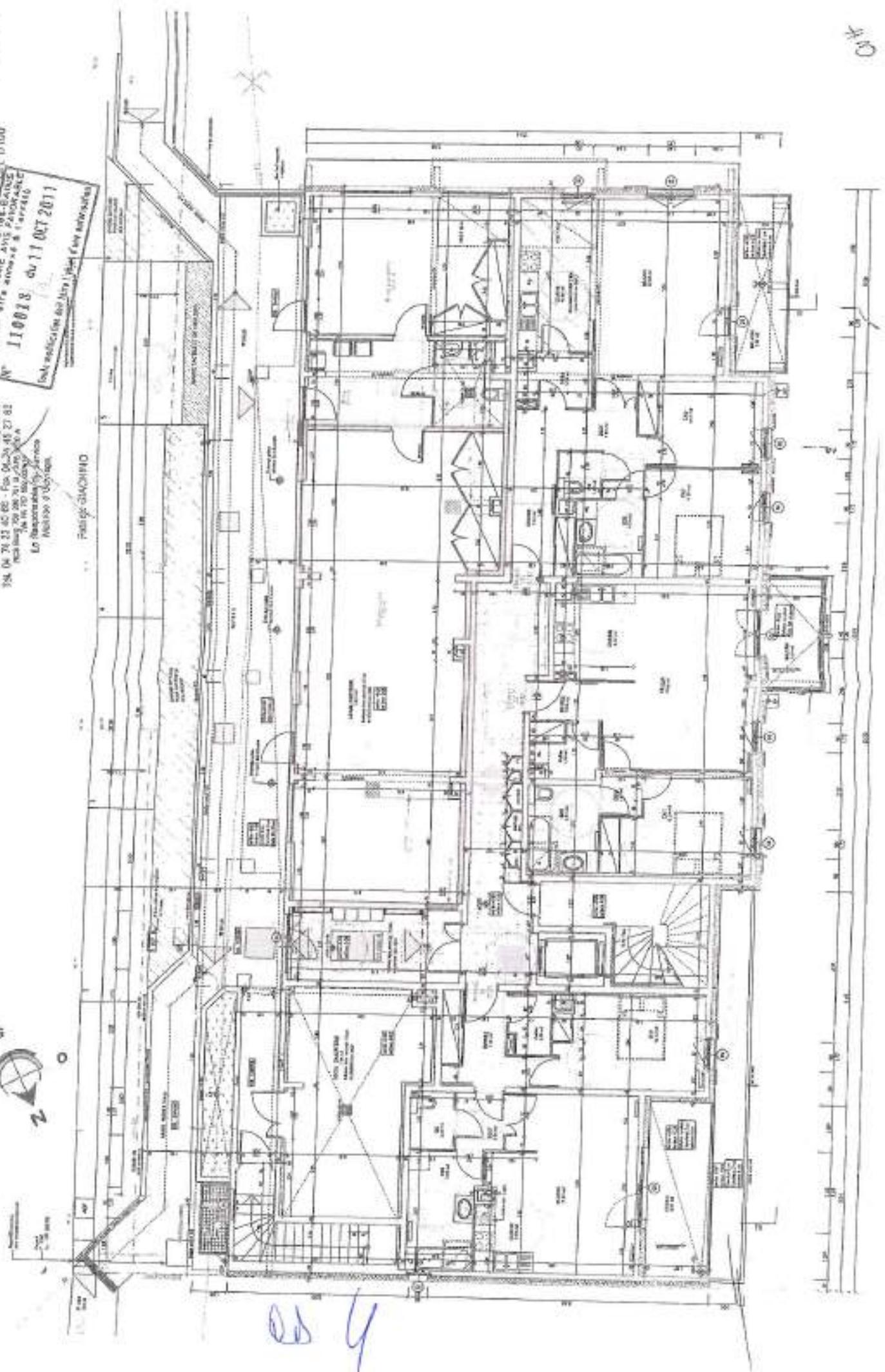
ECH. 1/1000

Commune de ST-CERVAZE-VAL-BLANC
PROJET DE CONSTRUCTION AVIS D'APPROBATION
N° 110018 du 11 OCT 2011
Date de validité de 60 jours à compter de la date de signature

ARMACODA

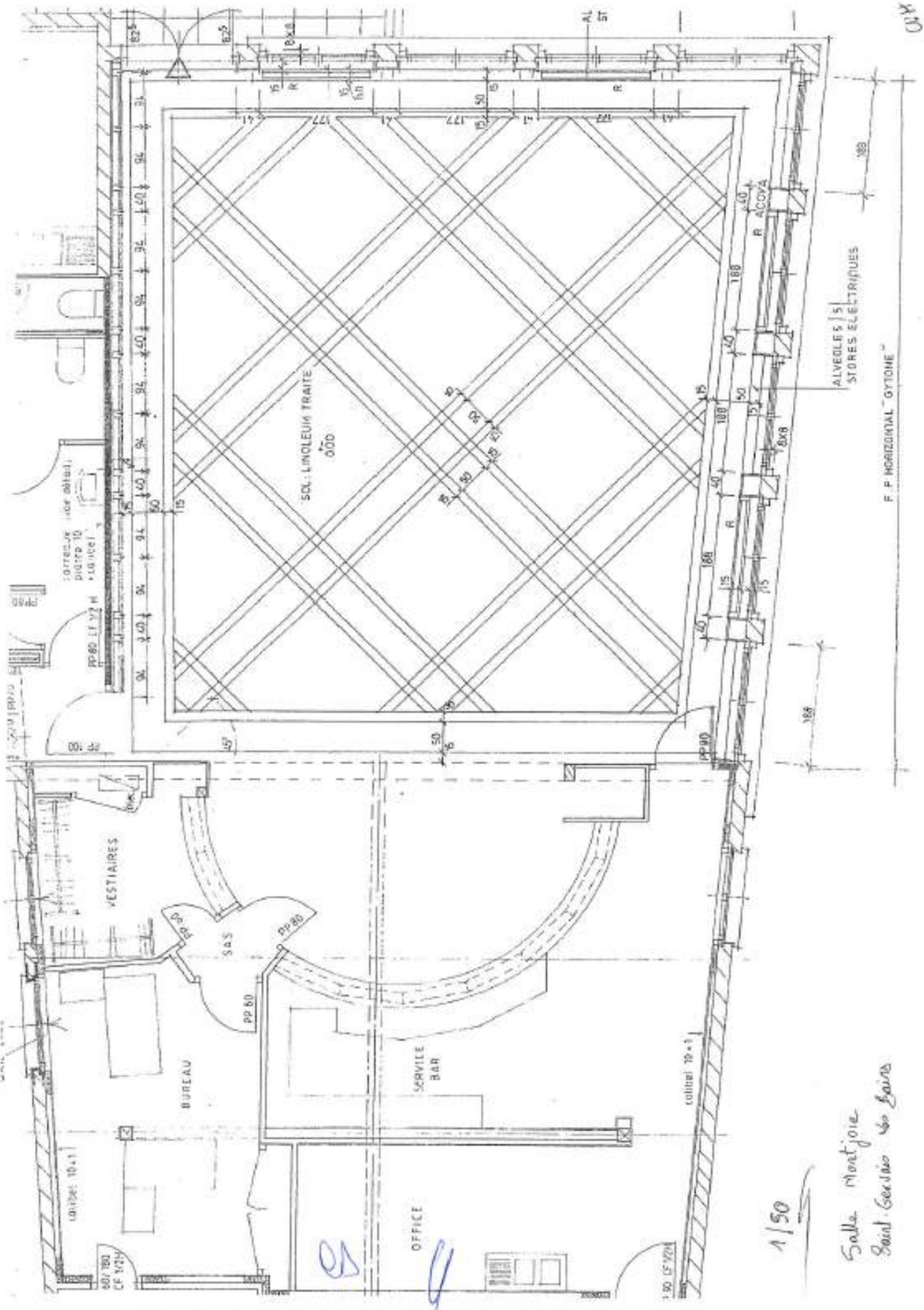
5, rue de la Gare
BP 183 69003 - 69008 BONES en BROSS-CLAIR
Tél. (04 78 33 40 66) - Fax (04 78 45 27 82)
www.armacoda.com
Le Responsable Service
Missions d'Urbanisme

Patrice GIACHINO



004

0/0



1/50
 Sala Montjoie
 Saint-Genès des Gains

014

F. P. HORIZONTAL "GYTONE"



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX HAUTE VALLEE DE L'ARVE 74
GESTION DES « CHATS LIBRES » - ANNEE 2024

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal n° 2021/018, en date du 10 février 2021, et désignée sous le terme « **La Commune** »,
d'une part,

Et,

La Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) Haute Vallée de l'Arve

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Raphaëlle LONGO, désignée sous le terme « **l'association** »
d'autre part,

PREAMBULE

L'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime modifié par l'Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3) dispose : « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.* »

Dans un souci de mener à bien la gestion des « chats libres » sur le territoire communal, il est décidé l'établissement d'une convention entre la Commune de Saint-Gervais les Bains représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc PELLEUX et l'association S.P.A. Haute Vallée de l'Arve, représentée par sa présidente, Madame Raphaëlle LONGO.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune s'engage :

- à fournir à l'association le matériel de capture des « chats libres »
- à prendre en charge :
 - o les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations ou aux euthanasies en fonction de l'état de ceux-ci, soit :
 - 87,08 euros H.T. (104,50 euros TTC) pour les femelles, avec identification
 - 56,25 euros H.T. (67,50 euros TTC) pour les mâles, avec identification
 - 12,50 euros H.T. (15,00 euros TTC) pour l'euthanasie
 - 119,17 euros H.T. (143,00 TTC) pour les femelles gestantes, avec identification

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

RL



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 2

L'association s'engage à capturer (tant que faire se peut) les « chats libres » que la Mairie lui signalerait, les transférer chez le vétérinaire, afin de procéder à leur stérilisation ou à leur euthanasie en fonction de leur état de santé puis de les relâcher dans leur lieu de capture d'origine après avoir vérifié qu'ils y sont nourris par un ou des particuliers et que leur présence et leur nombre, loin d'être source de nuisances pour les riverains, sert à la régulation des nuisibles.

Article 3

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Une réunion d'évaluation sera organisée avant tout renouvellement.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée par au moins une des deux parties, deux mois avant la date anniversaire de la présente convention, par courrier accusé-réception.

Fait à Saint Gervais, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Conseiller départemental
Canton du Mont-Blanc,

San-Marc PEILLEX

La Présidente de la S.P.A.
de la Haute Vallée de l'Arve,

Raphaëlle LONGO

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DES MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2023

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
 Services	Prestation de service d'assurance - Marché de 4 ans à compter du 1er janvier 2024	AOO	7	1	Dommages aux biens	03/11/2023	ASSURANCES DES VALLEES	73300	94 845,28 € TTC / an
				2	Responsabilité civile générale	03/11/2023	ASSURANCES DES VALLEES	73300	64 108,18 € TTC / an
				3	Protection juridique	03/11/2023	PILLIOT ASSURANCES	62120	1 152,61 € TTC / an
				4	Protection juridique agents/élus	03/11/2023	CABINET MADELEINE BRISSET	50000	485,47 € TTC / an
				5	Flotte automobile et auto-missions	03/11/2023	ASSURANCES DES VALLEES	73300	53 780,34 € TTC / an
				6	Individuelle accidents et assistance	03/11/2023	ACL COURTAGE	46400	990,00 € TTC / an
				7	RC atteinte à l'environnement	03/11/2023	GROUPAMA RAA	69251	1 024,60 € TTC / an
Travaux	Groupe scolaire du Fayet / réflexion de la couverture du bâtiment élémentaire	MAPA			11/12/2023	ENTREPRISE PLANTAZ	74800	110 700,00	